

Rôle de la séance publique du 17/04/2025 à 09h30

Président : Monsieur GUEGUEIN
Assesseurs : Monsieur NORMAND et Madame GAILLARD
Greffière : Madame DETRANCHANT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

01) N° 2300161 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	SOCIETE CDISCOUNT	SCP PIWNICA MOLINIE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	

La société Cdiscount demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n°s 2005807-2106813 du 17 novembre 2022 du tribunal administratif de Bordeaux en ce qu'il a, d'une part, ramené à la somme de 600 000 euros l'amende administrative prononcée le 14 octobre 2020 par le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, d'autre part, annulé le titre de perception du 15 février 2021 et la décision implicite de rejet du recours administratif préalable en tant qu'ils excèdent la somme de 600 000 euros et enfin, l'a déchargée de l'obligation de payer la somme de 386 423 euros ; 2°) de faire droit à ses conclusions de première instance ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 6 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2301641 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	M. RONCIN Michel	Me PROUST
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST	

M. Roncin demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100729 du 18 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté sa demande tendant à la décharge des prélèvements sociaux sur la plus-value constatée lors de la cessation de son activité d'agent général d'assurances et de la taxe exceptionnelle prévue au V de l'article 151 septies A du code général des impôts, auxquels il a été assujéti au titre de l'année 2017, pour une somme totale de 56 374 euros en droits ; 2°) d'annuler la décision de rejet et de prononcer la décharge totale des impositions en litige ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

